



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2017-157

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-09-01-027 - Délégation de signature - SIE de Bourg en Bresse - septembre 2017
(3 pages)

Page 3

01-2017-09-01-028 - Délégation de signature - trésorerie de Châtillon - septembre 2017 (1
page)

Page 7

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-09-14-001 - Arrêté portant désignation d'une déléguée permanente frontière
Franco Suisse dans l'Ain (2 pages)

Page 9

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-09-01-027

Délégation de signature - SIE de Bourg en Bresse -
septembre 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION

Service des Entreprises de Bourg-en-Bresse

5 Rue de la Grenouillère

01012 Bourg-en-Bresse

Le comptable, responsable du SIE de Bourg-en-Bresse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MONTAMAT Michel, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVON David	inspecteur	15 000 €	15 000 €	4 mois	10 000 euros
GALVEZ Valérie	inspecteur	15 000 €	15 000 €	4 mois	10 000 euros
AVERSO Claudine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BABEY Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BOILEAU Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
BOUILLOUX Marie-Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
CHAVY Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
CONVERT Lionel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
DANJEAN Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
DUFOUR Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
GONCALVES CHLOE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
GUY Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
LAINÉ Eliane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MARTELET Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MESTRIES Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
MOREL Marie-Thérèse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
OLIVIER Michel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
PASCAL Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
RODRIGUEZ ANTONIO	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
THEURIAU Marie-Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOBELEYN Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FLOQUET Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABERT Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A BOURG-EN-BRESSE, le 1^{er} Septembre 2017

Le comptable, responsable du SIE de Bourg-en-Bresse

MICHELE DAMOUR

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-09-01-028

Délégation de signature - trésorerie de Châtillon -
septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Je soussigné Brigitte NOUGUIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
Trésorière de la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et d'émontant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURIER Florence	Contrôleur principal	1.500 €	12 mois	3.000 €
MILLERET Magali	Contrôleur	1.500 €	12 mois	3.000 €
GALACHE Sylvie	Contrôleur	1.500 €	12 mois	3.000 €
DESBOIS Kassandra	Agent	0 €	3 mois	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur et prend effet immédiatement et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

à Châtillon sur Chalaronne, le 1^{er} septembre 2017,
le comptable public,

Brigitte NOUGUIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-09-14-001

Arrêté portant désignation d'une déléguée permanente
frontière Franco Suisse dans l'Ain



PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE GEX

Bourg-en-Bresse, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de l'Ain

**ARRETE n°
portant désignation d'une déléguée permanente à l'abornement de la frontière franco suisse
dans l'Ain (secteur 8)**

VU l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU la loi n°66-1047 du 30 décembre 1966 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU le décret n°53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

VU le décret n°67-317 du 1^{er} avril 1967 portant publication de l'accord entre la France et la Suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU le décret n°81-707 du 9 juillet 1981 portant publication de l'échange de notes en date des 30 septembre 1980 et 31 mars 1981 portant modification de l'article 7 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière ;

VU le décret n°97-434 du 25 avril 1997 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification de l'article 7 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signées à Paris les 30 septembre et 23 octobre 1996 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant désignation d'un délégué permanent à l'abornement de la frontière franco-suisse dans l'Ain (secteur 8) ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué permanent à l'abornement de la frontière franco-suisse dans l'Ain (secteur 8) ;

Considérant la candidature de Madame Suzanne MOREL, inspectrice principale des douanes, adjointe au chef divisionnaire de l'Ain, proposée par Mme la Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Gex et de Nantua,

26, rue Charles Harent - B.P. 409 - 01174 GEX Cedex - Tél. 04.50.41.51.51 - Télécopie 04.50.41.42.87

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour exercer sous notre autorité et avec le concours des services administratifs techniques concernés, les fonctions de délégué à l'abornement de la frontière franco-suisse dans l'Ain (secteur 8 – Frontière entre le canton de Genève et le département de l'Ain) :

Mme Suzanne MOREL, inspectrice principale des douanes, adjointe au chef divisionnaire de l'Ain.

adresse administrative : Division des douanes et droits indirects de l'Ain
650 rue Lavoisier
01960 Péronnas

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 est abrogé.

Article 3 :
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex et de Nantua,
- Madame la Directrice Interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes
Auvergne,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires,
- Madame Suzanne MOREL, inspectrice principale des douanes, adjointe au chef
divisionnaire de l'Ain

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Ain,

Arnaud COCHET